VILLE DE MONT-JOLI

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, le **2 novembre 2026**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- **Immeuble situé au 1763, rue Lindsay**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT Article(s)	NORME(S)
Permettre de régulariser la marge de recul latérale d'une remise isolée résidentielle de 0,1 mètre.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.5 (3°)	Les marges de recul latérales et arrière sont de 1 mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain.

Le présent avis public peut être consulté :

a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h15 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 14e jour d'octobre 2026.

Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h00 et 16h30 le quatorzième (14e) jour du mois d'octobre 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière